

## Compte-rendu de la séance du 13 octobre 2021

Le treize octobre deux mil vingt-et-un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Gideum à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	19
Date de convocation du Conseil :	08 octobre 2021

**Présents :** Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Hélène FERNANDEZ, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Florence CASSEGRAIN, Mélanie LANDUYT, Dimitri MICHAUD, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Julie GUILLERY, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS.

**Absents excusés :** Jean-Paul BERNABEU (pouvoir à Mr DUPRÉ), Ida FRIQUET (pouvoir à Mme BUISSON), Bruno DEVELLE (pouvoir à Mr MICHAUD),

**Secrétaire de séance :** Mme BUISSON

Minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre BROMONT décédé, élu deuxième adjoint au maire du 17 mars 1989 au 15 juin 1995 et du 16 juin 1995 au 15 mars 2001.

**Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2021**  
à l'unanimité

**N°2021-65 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Adresse
12/08/2021	ZH 244	466	270 rue des Moissons
12/08/2021	ZE 430	511	395 rue des Moissons
12/08/2021	ZH 246	466	232 rue des Moissons
12/08/2021	ZE 425	480	559 rue des Moissons
12/08/2021	ZH 250	520	160 rue des Moissons
12/08/2021	ZE 426	483	549 rue des Moissons
12/08/2021	ZH 267	453	261 rue des Moissons

26/08/2021	ZE 395	474	6 rue des Sorbiers
26/08/2021	ZD 165	1 005	665 rue de la Vallée
31/08/2021	ZK 105 ZK 106	501 213	9 rue de Marmogne
28/09/2021	ZM 72	1 778	8 place de la Tour
28/09/2021	ZH 242	466	306 rue des Moissons
28/09/2021	ZE 166	1 000	315 rue de Coulvreux
05/10/2021	AD 337 AD 339	222 415	521 rue du Bourg

La Commune a vendu pour 4000 € à la société API Restauration l'armoire froide (acheté en 2013 pour 3 546 € ht – 4 241.02 € ttc) et le four de remise en température (acheté en 2008 pour 4 191 € ht – 5 012.44 € ttc).

Madame BOURENS-MEROSE s'interroge si la vente de ces matériels de restauration scolaire est liée au changement de traiteur à la rentrée scolaire. Monsieur DUPRE répond qu'il s'agit de matériels non utilisés et stockés dans l'ancien restaurant scolaire.

Suite à la délibération n°2021-17, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le terrain situé à la souche-sud cadastré ZE 313 de 500 m<sup>2</sup> est en cours de vente (acte notarié en cours de rédaction) pour la somme arrêtée à 80 000 € - quatre-vingt mille euros.

### **N°2021-66 Convention de gestion COFIROUTE**

Monsieur le Maire rappelle, à l'occasion de l'élargissement à 2 x 4 voies de l'autoroute A10 sur le territoire de Gidy, que le pont autoroutier desservant la voie communale n° 11 (VC 11) rue de Malvoviers, a été démolé et reconstruit pour une mise en service depuis le 14/08/2020. L'ouvrage a été réalisé dans le cadre de la concession accordée par l'Etat à COFIROUTE. Monsieur le Maire attire l'attention quant aux dispositions suivantes affectant les règles de domanialité ;

- le terrain d'assiette de l'ouvrage appartient au domaine public autoroutier concédé,
- l'ouvrage relève de la domanialité du gestionnaire de voirie.

Ainsi l'ouvrage, puisqu'il porte sur une voie communale, relève du domaine public de la Commune. La présence d'une voie communale coupée par l'autoroute entraîne une superposition de deux domaines publics. C'est pourquoi, il est proposé de convenir par convention avec COFIROUTE les limites des responsabilités et des charges de la gestion de l'ouvrage. L'annexe 3, ci-jointe à la présente note de présentation, précise la délimitation respective de la charge financière de l'ouvrage pour chacune des parties (en jaune, les éléments revenant à la Commune).

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de gestion avec COFIROUTE portant sur le pont autoroutier empruntant la rue de Malvoviers (VC 11)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire précise que la bande de roulement sur le pont est à la charge de la Commune. Monsieur DUPRE s'interroge de la date de prise d'effet. Monsieur le Maire répond que cela est déjà effectif. Il informe que les conventions correspondant aux deux autres ponts présents sur la Commune ne seront pas soumis au Conseil car ces ponts desservent des voies communautaires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

#### **N°2021-67 Adhésion au GIP Récia – Convention de mise en place du service ENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2021 approuvant la demande de subvention de l'école élémentaire dans le cadre de l'appel à projets visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif dans les écoles. Parmi leurs demandes figure un accès à un environnement numérique de travail (ENT). Le Rectorat de la région académique du Centre Val de Loire a fait le choix de missionner le « groupement d'intérêt public Région Centre Interactive » (GIP Récia) afin qu'il propose à toutes les collectivités du territoire un espace numérique de travail mutualisé.

Aussi, l'utilisation de son service est conditionnée par l'adhésion de la Commune au GIP Récia, constituée de trois collèges de membres (l'Etat et la Région Centre Val de Loire ; les collectivités locales du territoire régional ; les établissements publics, associations et organismes consulaires). La Commune est amenée à s'acquitter d'une contribution annuelle proportionnelle à sa taille. Son montant est arrêté chaque année par le conseil d'administration du Groupement. Cette année ce montant s'élève à 200 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT. Le GIP Récia propose à la Commune la mise à disposition d'un ENT dénommé primOT, moyennant un coût pour l'année scolaire de 45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école.

C'est pourquoi, il est proposé ;

- d'approuver l'adhésion et leurs conditions au GIP Récia,
- d'approuver la convention constitutive du GIP Récia, ci-jointe à l'ordre de jour,
- de désigner deux représentants de la Collectivité, l'un titulaire, l'autre suppléant, susceptibles d'intervenir au sein des organes de direction, et notamment à l'assemblée générale,
- d'approuver la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièces se rapportant à cette adhésion, à la convention constitutive et à la convention de déploiement de l'ENT.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un outil facilitant la communication entre les enseignants, les élèves et leurs parents, sur divers domaines de façon collective ou individuelle (cours, absences, évaluations, consignes particulières par exemple). En matière de représentation de la Collectivité au sein du groupement, il est proposé de désigner :

- Madame Julie GUILLERY en qualité de titulaire
- Et Monsieur Dimitri MICHAUD en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

### N°2021-68 Tarifs communaux - année 2022

Conformément à la délibération du 07/10/2009, il y a lieu de débattre une seule fois par an de l'ensemble des tarifs municipaux suivants, à effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il est rappelé que les tarifs du Gideum ont été revalorisés par délibération n°2016-59 pour répondre aux obligations imposées par la Commission de sécurité du SDIS45.

Il est proposé de d'appliquer la tarification de 2021 pour l'année 2022, sans évolution particulière.

#### 1. Location des salles

A. du Gideum :

		1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour et suivants	caution
<i>Pour les Gidéens (particuliers et associations*)</i>	Salle, hall, cuisine	660 €	150 €/jour	1 400 €
	Salle, hall, cuisine & loges	760 €	200 €/jour	1 650 €
<i>pour les membres du personnel non domiciliés à Gidy salariés d'une entreprise de Gidy (location à solliciter via le comité d'entreprise ou le chef d'entreprise)</i>	Salle, hall & cuisine	810 €	200 €/jour	1 400 €
	Salle, hall, cuisine & loges	960 €	300 €/jour	1 650 €
<i>pour les autres personnes, hors Commune:</i>	Salle, hall & cuisine	1 115 €	305 €/jour	1 400 €
	Salle, hall, cuisine & loges	1 365 €	455 €/jour	1 650 €
<i>Entreprises de Gidy &amp; extérieures à Gidy</i>	salle, hall, cuisine, loges et la sono	810 €/jour		1 650 €
<i>Autres locations</i>	salle de réunion, hall, cuisine (du lundi au vendredi)	430 €/jour		1 400 €
<i>Gidéens et extérieurs de Gidy, particuliers, associations, entreprises, membres du personnel d'une entreprise de Gidy</i>	Salle, hall	Demi-journée (dans la tranche 08h00-14h00) : 450 €		1 400 €
		Demi-journée (dans la tranche 14h00 ou plus tard et dans la limite d'une durée maximale de six heures : 450 €		

B. De la salle Malvoviers :

	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour et suivants	caution

<i>Pour les Gidéens (particuliers et associations*)</i>	300 €	100 € /jour	600 €
<i>pour les membres du personnel non domiciliés à Gidy salariés d'une entreprise de Gidy (location à solliciter via le comité d'entreprise s'il existe)</i>	450 €	150 €/jour	
<i>pour les autres personnes, hors Commune</i>	600 €	200 € / jour	

\*Il est proposé de maintenir pour chaque association de Gidy le bénéfice de deux journées de locations attribuées à titre gracieux, utilisées lors de manifestation festive (c'est-à-dire, hors assemblée générale, réunion) de ces locaux communaux. L'association qui souhaite en bénéficier doit justifier d'une année d'existence (inscription préfectorale précisant le siège à Gidy et justifiant des comptes rendus d'assemblées générales annuelles).

Il est rappelé que la valeur ainsi attribuée gracieusement équivaut à un manque à gagner de deux journées de location, soit de 1 420 € (journées pris en fin de semaine pour un mariage entre autres). Il est rappelé que le transfert de droit d'une association à une autre est soumis à une demande écrite de l'Association demanderesse à la Commune ; la décision de transfert fera l'objet d'une décision écrite du Maire.

Il est proposé de maintenir que les manifestations organisées par les écoles, la fête du 14 juillet, la fête des Croix de Moissons et la soirée de la Sainte-Barbe et Sainte-Cécile, n'entrent pas dans le décompte des deux journées accordées à titre gracieux, et pour lesquels la gratuité serait maintenue. Par ailleurs, il est confirmé que l'ensemble de ces festivités précitées ne nécessiteraient pas la conclusion d'un contrat ; un état des lieux entrant et sortant seront maintenus toutefois.

### **Dérogation : location de salles – funérailles**

Monsieur le Maire propose de compléter l'actuelle tarification par la mise à disposition des salles municipales (Gideum, salle de Malvoviers, salle de l'ancien restaurant scolaire et salle de la maison associative) moyennant un prix de cinquante euros – 50 € - dans le cadre de l'organisation d'une collation lors de funérailles. Le choix de la salle retenue dépendra de la disponibilité des salles au moment de l'évènement et de l'effectif annoncé par la famille endeuillée. Il est précisé que seuls les ayants droits, des personnes décédées habitant ou ayant habité sur le territoire communal, seront éligibles à cette tarification.

### **2. Concessions – Cimetière**

- Concession cinquantenaire, renouvelable : 150 €
- Concession trentenaire, renouvelable : 100 €
- Concession de quinze ans, renouvelable : 50 €
- Urne au columbarium trentenaire, renouvelable : 457 €
- Cavurne (champ d'urnes) trentenaire, renouvelable : 457 €

La concession au titre d'un « carré enfant » suit le même régime que celui des concessions précitées.

### **3. Droits de place**

- Pour les commerces ambulants ; un montant mensuel forfaitaire à 55 €,

- Pour les cirques ; un montant forfaitaire de 70 € par jour.

Ces sommes, payables d'avance, comprennent les frais d'électricité, d'eau et d'éventuels frais de gestion des déchets.

Monsieur BERLA souhaite avoir des précisions quant au terme de loges. Monsieur le Maire répond que des loges se trouvent sous la scène de la salle des fêtes du Gideum. Monsieur MICHAUD demande confirmation que le tarif accordé lors d'un deuil est valable pour toutes les salles municipales. Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur le Maire rappelle que les opérations d'agrandissement du cimetière étaient suspendues dans l'attente de la déclaration loi sur l'eau relative à la mise en place d'un piézomètre pour évaluer l'impact des eaux pluviales. Une enquête publique devra être réalisée ultérieurement. Un autre moyen de disposer de places supplémentaires consisterait à mener une procédure d'abandon de concessions au regard de l'état de délabrement de certaines tombes.

Monsieur BERLA observe, sur le ton de l'humour, qu'il n'y a pas de tarif propre au stationnement des gens du voyage.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **N°2021-69 Echange de terrains**

Monsieur le Maire présente le projet d'élargissement du chemin rural de la Toussardière, situé entre le chemin d'exploitation n°7 du bois bourré et la rue de Marmogne. Il s'agit d'élargir le chemin de six mètres de large, sur une longueur de 490 mètres environs. La surface ainsi dégagée correspond à 2913 m<sup>2</sup>. Ce projet d'acquisition de la parcelle cadastré ZN 72, auprès du propriétaire, Monsieur Philippe Lecomte-Fousset, répond au projet à long terme d'une future voirie accueillant un nouveau lotissement (sous réserve d'une révision du PLUI-h). Le prix de négociation envisagé est d'un euro le m<sup>2</sup>.

Parallèlement, Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain agricole mis à disposition à l'exploitant Monsieur Philippe Lecomte-Fousset au lieu dit la ferme du Moulin, sur la parcelle cadastrée ZD 02 pour 11 310 m<sup>2</sup>. Il est envisagé de céder l'intégralité de cette parcelle. Le prix de négociation envisagé est d'un euro le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal

- Pour approuver le projet d'acquisition de la parcelle cadastré ZN 72 pour 2 913 m<sup>2</sup>,
- Pour approuver le projet de cession de la parcelle cadastrée ZD 02 pour 11 310 m<sup>2</sup>,
- Pour approuver les bases de cet échange, sur la base d'un euro le m<sup>2</sup>. autorisant la Commune à percevoir le solde de cet échange, soit 8 397 €,
- Pour approuver la prise en charge des frais notariaux de(s) acte(s), puisque la Commune est initiatrice de ces démarches
- Pour autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) notarié(s) et tout autre document se rapportant à ces dossiers.

L'objectif de cette acquisition permettrait d'assurer un futur accès carrossable à la route de Boulay ; ce qui représente une voie de sortie en cas de nouvel épisode d'inondation du cas rouge.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **N°2021-70 vente de la maison située au 44 rue du stade**

Monsieur le Maire rappelle le projet de cession de la maison communale située au 44 rue du stade, conformément à la délibération n°2018-59. L'ensemble immobilier concerné par cette vente porte sur la parcelle cadastrée AB 379 d'une superficie de 724 m<sup>2</sup>, sur laquelle une maison est bâtie, et de la parcelle cadastrée AB 256 d'une superficie de 06 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier a été acquis par délibération du 20 juin 2000 (coût d'achat : 109 350.51 €, attachée à une superficie de terrain de 1088 m<sup>2</sup>). Il a été affecté dès le départ à un agent communal chargé de veiller à l'entretien du Gideum. Bien qu'il fût à la retraite depuis le 15/02/2016, il conservait ce logement. La Commune a signifié par voie d'huissier le 14/02/2020 au locataire son congé pour cause de vente avec une faculté d'option d'achat à 175 000 € - cent soixante-quinze mille euros. Ce dernier, qui disposait jusqu'au 13 avril 2020 pour exprimer sa volonté, n'a pas souhaité exercer son droit de priorité.

Il est précisé que le service des Domaines, a estimé le 02/04/2020 la valeur du bien à la somme de 188 000 € - cent quatre-vingt-huit mille euros, avec une marge de 10%.

A ce jour, une promesse de vente est en cours de signature pour la somme de 180 000 € - cent quatre-vingt mille euros avec constitution d'une indemnité d'immobilisation de dix mille euros - 10 000 €

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation de ce bien, puisque le bien ne répond plus aux nécessités de service,
- prononcer le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé,
- décider de vendre l'ensemble immobilier évoqué ci-dessus au prix de 180 000 € - cent quatre-vingt mille euros
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document se rattachant à ce dossier

Monsieur le Maire précise que la date de signature de la promesse a été arrêtée au jeudi 21 octobre 2021. Monsieur DUPRE informe que l'acquéreur, originaire de la Commune, a été retenu car c'est le premier des candidats qui s'est positionné.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **N°2021-71 Protocole transactionnel**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise VINET (86 - Poitiers) est intervenue dans le cadre de la construction du complexe scolaire (lot n°11 - carrelage pour la somme de 47 279.59 € ht avenant compris). La réception des travaux a été prononcée le 25 janvier 2019. Dans le cadre de l'exécution de leurs travaux, l'intervenant chargé des opérations d'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) a estimé nécessaire de pratiquer une retenue au titre des pénalités de retard d'un montant de mille deux cent soixante euros - 1 260 €. L'entreprise VINET conteste cette appréciation, arguant que son retard est la conséquence d'une autre entreprise intervenant dans la construction.

La Société a saisi le 20 février 2020 le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) siégeant à Nantes. Celui-ci a rendu le 19 mai 2021 un avis validant la responsabilité atténuée de l'entreprise, et arrêtant le montant des pénalités à la somme de six cent trente euros - 630 €. La Société accepte cet avis.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir la position du CCIRA, conduisant à reverser la somme de 630 € à la Société,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, mettant un terme à la procédure litigieuse.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **N°2021-72 Recensement de la population 2021**

Monsieur le Maire rappelle que l'INSEE d'une part, avait décalé les opérations de recensement de la population suite à la pandémie de la covid-19 et d'autre part, planifie désormais le prochain recensement du 20 janvier au 19 février 2022. Par délibération n° 2021-53, le Conseil a approuvé la désignation du coordinateur, de son suppléant et le découpage du territoire en cinq zones. L'INSEE a attribué cette année à la Commune la somme de 3 584 € pour financer ces opérations. Il est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, au titre de la nomination des agents recenseurs,
- de retenir les candidatures déposées de Mesdames Evelyne D'HONDT, Jessica MARQUEZ, Bernadette VICTOR et Messieurs Martial DELAMOTTE et Louis PELLE en qualité d'agent recenseur au titre de chacune des cinq zones ; il s'agit des personnes qui avaient été retenues par le Conseil en novembre 2020 pour la campagne à réaliser en janvier & février 2021,
- d'attribuer une indemnisation aux agents recenseurs susmentionnés à hauteur de 1.75 € brut par feuille de logement remplie et de 1.05 € brut par bulletin individuel rempli.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **Affaires diverses**

Recrutement de deux apprenties d'un an chacune, l'une à l'école maternelle et l'autre au service périscolaire.

Finalisation devant le Notaire du transfert des équipements au domaine public du lotissement du clos du Buisson. Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA souhaite évoquer la position retenue par la Commune suite au non-respect de certains administrés au regard des dispositions prévues dans le règlement de lotissement. La Commune a consigné des réserves lors du transfert au domaine public, qui depuis ont été levées. Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA regrette que des dispositions sont applicables de façon variable selon la situation dans laquelle on se trouve (hors ou dans un lotissement). Monsieur le Maire affirme qu'il appartient à l'Assemblée des co-lotis de faire respecter les dispositions propres à chaque lotissement (hauteur des murs, cabanons de jardins en plastique au lieu d'être en bois par exemple). Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA constate que les dispositions inscrites dépendent de l'état d'esprit des rédacteurs et pas forcément du bon sens.

Organisation de la séance de vaccination au profit des personnes âgées de plus de 65 ans le 18 novembre 2021 à la salle Malvoviers.

Les travaux du futur lotissement du Château (coté Nord-Ouest) ont débuté. Vingt-cinq lots sur la cinquantaine ont déjà fait l'objet d'une réservation. Monsieur le Maire précise que le SIAEP « Gidy-Cercottes-Huêtre » sera chargé d'y poser les canalisations ; ce qui favorisera le maintien du prix du mètre cube d'eau. Monsieur DUPRE envisage de déplacer le panneau d'entrée

d'agglomération route de Boualy pour un souci de sécurité routière (vitesse limitée). Monsieur le Maire ne partage pas cette position car tout déplacement de ce type de panneau entraîne une augmentation de prise en charge communale de dépenses de voirie (bitume, bas-côtés, signalisation par exemple).

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA souhaite connaître l'état d'avancement du projet de la micro-crèche. Après une récente opération topographique du site, l'Architecte dispose de tous les éléments techniques pour établir le cahier des charges. Une mise à niveau du terrain est à prévoir pour tenir compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Monsieur JOURDAIN souhaite savoir les mesures envisagées par la Commune pour assurer aux enfants une place assise dans les bus assurant le transport scolaire. Monsieur le Maire rappelle que la compétence appartient à la Région Centre Val de Loire qui missionne les cars Rémi. Madame GUILLERY précise que ses enfants ont d'ailleurs fait l'objet d'un refus arbitraire de prise en charge par les cars Rémi dernièrement. Elle précise que la Commune lui a conseillé de prendre l'attache du maire d'Artenay, conseiller régional. Madame FERNANDEZ constate que les enfants ne respectent pas systématiquement l'arrêt proposé par Rémi. Elle relève également l'absence de contrôle du chauffeur de bus des enfants montant dans leur car, au regard de la répartition pourtant annoncée par l'Organisateur des transports. Madame GUILLERY fait part d'une certaine gravité de laisser ainsi des mineurs sans surveillance sur le trottoir. Madame FERNANDEZ appelle les parents à faire respecter à leurs enfants les arrêts prédéfinis. Monsieur MICHAUD s'interroge si l'Organisateur a connaissance avec certitude du nombre d'enfants à prendre en charge à chaque arrêt.

Monsieur MICHAUD s'interroge si la Commune est toujours à la recherche d'un intervenant musical pour l'enseignement à l'école élémentaire. Monsieur le Maire répond qu'aucune candidature n'a été réceptionnée. Monsieur MICHAUD informe que le professeur de l'Harmonie l'Espérance de Gidy se propose de procéder à cette recherche sous réserve de disposer des informations idoines.

Monsieur BERLA sollicite l'appui de ses collègues pour distribuer le journal d'information du SIRTOMRA.